

ANIMATION CREPY-PLAGE
VELO A SMOOTHIE

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la société SARL STAR JUS dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la Ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de prestation de service en animation est signé avec la société STAR JUS, domiciliée à ANGLET (64600), SIRET n° 50409741100038, 6 rue de Lestandau, représentée par Madame Charlotte DEMOUSEL.

Article 2 :

La prestation consiste en la mise à disposition d'un stand smooocycle incluant 1 vélo blender, une animation smooocycle, le dimanche 21 juillet 2024 de 10h à 19h dans le parc Sainte-Agathe, avec un animateur, la livraison de matières premières, un service de jus de fruits et smoothies mixés à la demande en gobelets recyclables.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 1.766,93 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 juin 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

28 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240628-DEC2024-70-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024